



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-045-001 du 14 février 2023
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

**Demande d'enregistrement pour une installation de compostage
de boues de station d'épuration, de biodéchets et de déchets verts broyés
sur la commune de Valensole**

PÉTITIONNAIRE : SAS LA SAUR

SIÈGE SOCIAL : 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

OBJET DE LA DEMANDE

Demande d'enregistrement pour une installation de compostage de boues de station d'épuration, de biodéchets et de déchets verts broyés, sur la commune de Valensole, au pied du plateau.

Les parcelles concernées sont la OH1560 et partiellement OH1552 sur le PLU de la commune.

Le projet prévoit également le broyage de déchets verts classé soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 2794-2.

Un dossier Loi sur l'Eau a aussi été déposé concernant la création d'un forage sous la rubrique IOTA 1.1.1.0.

ACTIVITÉ RÉPERTORIÉE ENTRE AUTRES SOUS LA RUBRIQUE :

2780-3-b : Compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale < 75t/j.

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2780-3 b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative au compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale < 75t/j.

DURÉE de la CONSULTATION du PUBLIC

du lundi 13 mars 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus
(4 semaines)

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de **la mairie de Valensole**

du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 15h à 17h
le vendredi : de 8h à 12h et de 15h à 16h30

Ou sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-haute-Provence à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-V#valensole>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à **la mairie de Valensole**.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr **avant la fin du délai de consultation du public**

La personne responsable du projet est Madame Margotte DUTHILLEUL, ingénieur ICPE Valorisation - Tél : 07.61.45.01.06 – margotte.duthilleul@saur.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITÉ COMPÉTENTE ET DÉCISION

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).